

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 31 mars 2025 à 19h01.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, la conseillère Julie James et les conseillers Richard Francoeur, Robert Dewar, et Gerry Clark.

La conseillère Chantal Scapino et le conseiller Daniel St-Onge sont absents.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Points d'information de la mairesse

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

5. Période de questions

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 17 février 2025

6.2 Séance extraordinaire du 4 mars 2025

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de février 2025

7.3 Dépôt du rapport financier de février 2025

7.4 Aide financière - Association des propriétaires du Lac Harrington - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

7.5 Autorisation de paiement à Hydro-Québec pour les travaux de déplacement de ligne électrique aérienne

7.6 Appui demande de Ville de Blainville concernant l'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers

7.7 Attribution d'un mandat de service juridiques à Dunton Rainville Avocats et Notaires

7.8 Autorisation de négocier une offre d'achat des lots résiduels appartenant à la société d'État Hydro-Québec

7.9 Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2024

8. Avis de motion et règlement

9. Travaux publics

9.1 Autorisation d'achat de 4 panneaux de radar pédagogique

9.2 Rapport de dépenses dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales (ERL) pour l'année 2024

9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Autorisation de signer une convention avec le ministère des Transports concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL) 2025

9.4 Octroi d'un contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le Chemin de la Rivière rouge

9.5 Autorisation pour de vente de 2 véhicules usagés appartenant au Municipalité du Canton de Harrington par le Centre d'acquisition gouvernementale du Québec

10. Sécurité publique

- Sommaire des interventions en matière d'incendie

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire de permis émis

11.2 Participation au programme et achat de semailles auprès de l'organisme Les Semailles d'Argenteuil

11.3 Certificat d'autorisation no. 2024-0205 concerné par le PIIA-01 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) visant l'immeuble situé au 31, chemin des Mohawks (lot 6 068 496) (matricule 1779-40-4052)

11.4 Demande de certificat d'autorisation pour installer une tour de télécommunication no. 2025-0017 concerné par le règlement sur les usages conditionnels visant un immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin Johnson (lot 6 069 108) (matricule 1969-06-9164)

11.5 Demande de certificat d'autorisation pour installer une tour de télécommunication no. 2025-0010 concerné par le règlement sur les usages conditionnels visant un immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin Trineer (lot 6 320 688) (matricule 1277-89-9564)

11.6 Certificat d'autorisation no. 2025-0016 concernée par le PIIA-01 et le PIIA-04 visant l'immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin Johnson (lot 6 069 108) (matricule 1969-06-9164)

11.7 Certificat d'autorisation no. 2025-0009 concernée par le PIIA-04 visant l'immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin Trineer (lot 6 320 688) (matricule 1277-89-9564)

11.8 Demande de dérogation mineure no. 2025-0023 visant l'immeuble situé au 28, chemin Davis (matricule 2085-05-1959)

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs et culture

13.1 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre du programme FRR-Volet 4, pour les travaux d'aménagement d'une surface multisport au parc Madeleine-Marquis

13.2 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre du programme FRR-Volet 4, pour les travaux d'aménagement et de construction d'un bâtiment d'accueil au parc Madeleine-Marquis

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h01 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

2. Points d'information de la mairesse

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de février 2025.

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points d'information des conseillères et des conseillers

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de février 2025.

5. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

6. Approbation des procès-verbaux

6.1 Séance ordinaire du 17 février 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Steve Deschênes de la Municipalité du Canton de Harrington, apporte une correction à la résolution No 2025-03-R031, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La résolution No. 2025-02-R031 se lit comme suit :

Pour l'année 2024 (factures soumises) :

9500 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association du Lac Fawn.

Or, on devrait lire et ajouter :

Pour l'année 2024 (factures soumises) :

9500 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association

4750 \$ pour le déneigement

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-R056

2025-03-R057

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2025-03-R058

6.2 Séance extraordinaire du 4 mars 2025

PRENANT ACTE qu’une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2025.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de février 2025 sont déposés au conseil.

2025-03-R059

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU d’approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de février 2025 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d’en autoriser le paiement.

·COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS FÉVRIER 2025)

250071	13/02/2025	Services de Cartes Desjardins	3329.19
250072	13/02/2025	Desjardins Sécurité Financière	8117.04
250073	13/02/2025	Jonathan Rodger	50.00
250074	13/02/2025	Neil Swail	14.29
250075	17/02/2025	Ministre du Revenu du Québec	584.29
250076	28/02/2025	Municipalité de Boileau	10900.00
250077	28/02/2025	Gilbert P. Miller et Fils Ltée	16564.68
250078	28/02/2025	Bernard Bissonnette Ent. Général	11648.12
250079	28/02/2025	Transport Larivière et Fils	47317.39
250080	28/02/2025	9244-1369 Québec Inc.	22520.84
250081	20/02/2025	Hydro-Québec	3117.77
250082	20/02/2025	Steve Deschenes	253.56
250083	20/02/2025	Bell Mobilité	113.98
250084	20/02/2025	Patinoire Communautaire Lost River	2500.00
250085	26/02/2025	Retraite Quebec	545.16
250086	26/02/2025	Bell Canada	342.79
250087	26/02/2025	Deveau Dufour Mottet Avocats	1609.65
250088	28/02/2025	PLA Architectes(cancelled chq 250037)	6492.36
250089	28/02/2025	Association des Propriétaires Lac-Agnes	3450.00
250090	28/02/2025	Association des Bouleaux Blancs	3000.00
250091	28/02/2025	Hydro-Québec	5761.80
250092	28/02/2025	Ass. pour l’Amel du ch. Lac Green Sud	1500.00
250093	28/02/2025	Financière Banque Nationale	926.12
250094	28/02/2025	Cancelled cheque	0.00
250095	28/02/2025	FTQ	869.24
250096	28/02/2025	Desjardins Sécurité Financière	7403.28
250097	28/02/2025	Association Res. du Lac-Fawn	14250.00
250098	28/02/2025	L’Association du Lac-Spectacles	5100.00

250099	28/02/2025	L'Ass. des Résidents de Lakeview	1900.00
250100	28/02/2025	CUPE Local 4852	448.93
250101	28/02/2025	L'Assoc. Des Résidents du Lac MacDonald	5300.00
250102	28/02/2025	L'Assoc. Des Résidents du Lac MacDonald	2650.00

•SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS FÉVRIER 2025)

Salaires pour les employés	37064.95
Salaires pour les élus	8801.21
Salaires pour les pompiers	656.35
Receveur Général du Canada	7819.37
Ministère du Revenu du Québec	19878.79
CSST	1209.31

•COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE MARS 2025)

250103	18/03/2025	Waste Management	3705.03
250104	18/03/2025	PLA Architectes	5243.72
250105	18/03/2025	9284-3838 Québec Inc.	422.42
250106	18/03/2025	Propane Levac	1380.99
250107	18/03/2025	Urbacom	5923.51
250108	18/03/2025	MRC des Pays-d'en-Haut	2723.07
250109	18/03/2025	PFD Avocats	386.76
250110	18/03/2025	Fédération Québécoise des Municipales	3133.54
250111	18/03/2025	Fonds Information Foncière	72.00
250112	18/03/2025	Équipements Grenville	117.04
250113	18/03/2025	Entreprise JTK	275.94
250114	18/03/2025	9079-9099 Québec Inc.	1386.27
250115	18/03/2025	Sanidépôt	400.69
250116	18/03/2025	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
250117	18/03/2025	Juteau Ruel Inc.	2109.82
250118	18/03/2025	SHA Pièces et Camion	97.58
250119	18/03/2025	Patrick Lamarche	17073.78
250120	18/03/2025	Les Services d'Entretien St-Jovite	1936.64
250121	18/03/2025	Fosses Septiques Miron	195.46
250122	18/03/2025	PG Solutions Inc.	384.40
250123	18/03/2025	CMP Mayer Inc.	2655.35
250124	18/03/2025	Mun. de Grenville-sur-la-Rouge	9681.98
250125	18/03/2025	Receveur Général du Canada	686.08
250126	18/03/2025	Auto Parts Extra	160.40
250127	18/03/2025	H2LAB inc.	726.93
250128	18/03/2025	Maxiburo	942.16
250129	18/03/2025	Groupe CLR SRAD Inc.	1089.96
250130	18/03/2025	J.B. Dixon Inc.	1992.02
250131	18/03/2025	Prévimed Inc.	300.00
250132	18/03/2025	Service de Recyclage Sterling	2176.36
250133	18/03/2025	Énergies Sonic RN S.E.C.	4959.85
			<u>337729.91</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Steve Deschênes
Directeur général et greffier-
trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Dépôt du rapport financier de février 2025

Le directeur général et greffier-trésorier Steve Deschênes dépose le rapport financier pour le mois de février 2025.

2025-03-R060

7.4 Aide financière - Association des propriétaires du Lac Harrington - dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par l'Association des propriétaires du Lac Harrington dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association ;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de l'analyse des demandes confirme que la demande répond aux exigences du règlement 306-2024 et dépose une recommandation favorable eu égard à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington a pu prendre connaissance de l'ensemble de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des propriétaires du Lac Harrington a présenté un projet aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 5.5 km de chemins privés sous sa responsabilité et ce, sur une période de trois (3) ans soit, pour l'année 2025, 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les factures doivent être soumises pour compléter le dossier ;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité de l'association de valider si un permis est nécessaire dans le cadre des travaux projetés ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU D'AUTORISER le versement des sommes suivantes à l'association des propriétaires du Lac Harrington dans le cadre du règlement 306-2024 établissant une politique d'aide financière aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des 5.5 km de chemins privés sous la responsabilité de l'Association :

Pour l'année 2024 (factures à produire) :

2 750 \$ pour le déneigement

Pour l'année 2025 (factures à produire) :

5 500 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association

2 750 \$ pour le déneigement

Pour l'année 2026 (factures à produire) :

5 500 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association

2 750 \$ pour le déneigement

Pour l'année 2027 (factures à produire) :

5 500 \$ aux fins d'améliorer la sûreté et la sécurité des chemins privés sous la responsabilité de l'Association

2 750 \$ pour le déneigement

(Compte de grand livre 02-190-00-992)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R061

7.5 Autorisation de paiement à Hydro-Québec pour les travaux de déplacement de ligne électrique aérienne

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2020-02-R042 afin d’autoriser une entente avec Hydro-Québec pour le déplacement et l’enfouissement d’une portion du réseau de distribution sur le chemin du Lac-des-Esclaves ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l’entente d’évaluation pour les travaux majeurs DCL-22491931 signée le 22 janvier 2020, l’estimation des travaux était de 43 695 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le 7 janvier 2022, une entente pour le déplacement ou l’enfouissement d’une portion du réseau de distribution DCL-22491931, les coûts réels des travaux sont ajustés à 62 234.94 \$ taxe en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la somme de 71 554.63 \$, taxes incluses, à Hydro-Québec, pour acquitter la facture # 865291 en date du 10 février 2025.

(GL : 55-990-00-000)

Monsieur le conseiller Gerry Clark se retire de la décision.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-03-R062

7.6 Appui demande de Ville de Blainville concernant l’opposition à la volonté gouvernementale d’exproprier des terres protégées au profit d’intérêts étrangers

CONSIDÉRANT le principe d’autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d’aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu’elle définit ;

CONSIDÉRANT l’intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l’enfouissement de déchets dangereux par l’entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise dispose déjà d’espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l’entreprise ont déjà dégradé la majorité de l’espace qui lui a été désigné et qu’elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation ;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s’étend sur un territoire de plus de 500 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire rassemble l’essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE a recommandé de refuser le projet de l’entreprise en 2023 ;

Séance ordinaire du 31 mars 2025

7

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la Municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine ;

ET QUE NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R063

7.7 Attribution d'un mandat de service juridiques à Dunton Rainville Avocats et Notaires

CONSIDÉRANT QUE pour l'année en cours, la Municipalité du canton de Harrington a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Dunton Rainville Avocats et Notaires afin de répondre à ses besoins en cette matière;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 17 mars 2025 préparée à cette fin par Dunton Rainville Avocats et Notaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Dunton Rainville Avocats et Notaires, laquelle se décrit comme suit :

Service offert :

- Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité ;
- **Personnes autorisées à consulter :** Le Directeur général, le Directeur général adjoint ou de l'un de ses officiers accrédités ;
- Toute opinion verbale et confirmation écrite à notre municipalité, et ce, dans le domaine municipal, suivant les affaires courantes d'une municipalité ;
- La vérification des actes ou résolutions que la municipalité accomplit dans le cadre de ses opérations normales lorsque le directeur général ou le maire(sse) juge opportun de valider la confection de ces documents ;
- La transmission d'articles de doctrine et la jurisprudence pertinente et connue relativement aux problèmes soulevés par la municipalité dans le cadre de ses affaires courantes ;
- La préparation du rapport annuel à vos vérificateurs en conformité avec les dispositions du Code municipal du Québec et la pratique établie par règlement entre l'Ordre des comptables agréés du Québec et le Barreau du Québec ;

- Transmission de mises en demeure pour fins de collection de taxes municipales impayées, moyennant un tarif forfaitaire additionnel de 50\$ par lettre de mise en demeure transmise ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique, tel que des références à des documents ou des informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de notre municipalité ;
- **Durée du contrat :** 3 ans, à compter de la date d'adoption de la résolution;
- **Coût forfaitaire :** 200 \$ par mois, taxes en sus pour les années 2025, 2026 et 2027 ;
- Pour tout dossier particulier ainsi que pour toute contestation judiciaire, les mandats seront effectués en fonction d'un taux horaire particulier de professionnels assignés aux dossiers en fonction de la spécialité et de l'expertise nécessaire à la réalisation dudit mandat ;

(Compte de grand livre 02-130-00-412)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R064

7.8 Autorisation de négocier en vue de déposer une offre d'achat des lots résiduels appartenant à la société d'État Hydro-Québec

ATTENDU QU'Hydro-Québec a sollicité en début d'année 2024 la municipalité afin de lui offrir en premier rang des lots excédentaires qu'Hydro-Québec veut se départir ;

ATTENDU QUE la majorité de ces lots bordent la rivière Rouge à l'ouest et à l'est de la rivière ;

ATTENDU QUE la superficie totale des lots à vendre à l'est et l'ouest de la rivière totalise 2082736.3 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la municipalité attendait cette occasion d'acquisition de ces lots depuis plusieurs années afin d'y aménager certaines infrastructures d'accueil pour ses résidents ;

ATTENDU QUE la municipalité doit gérer et ce depuis quelques années une recrudescence de visiteurs qui veulent accéder à la rivière Rouge en saison estivale ;

ATTENDU QUE ces visiteurs se stationnent illégalement le long du chemin de la Rivière-Rouge causant des ennuis au voisinage et des risques de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la municipalité reçoit de plus en plus de demandes de ces résidents qui souhaitent un accès à un ou des plans d'eau en période estivale ;

ATTENDU QUE la rivière Rouge est un joyau de notre municipalité et que cette occasion d'acquisition de ces lots ne se représentera plus jamais ;

ATTENDU QUE l'administration municipale a analysé avec le concours de membres du Conseil un par un tous les lots afin de connaître le potentiel d'utilisation et d'offrir un juste prix basé sur le potentiel des lots ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la Mairesse, Gabrielle Parr et le Directeur générale, Steve Deschênes à négocier le prix d’achat pour l’ensemble des lots localisés à l’est et l’ouest de la rivière Rouge, soit les lots :

6069905, 6069906, 6069907, 6070201, 6310085, 6315799, 6069908, 6315772, 6315800, 6069427, 6070203, 6315773, 6070202, 6315774, 6315797, 6070204, 6310067, 6070070, 6315775, 6070208, 6315771, 6315795, 6315796, 6454947, 6070207, 6310096, 6454948, 6069061, 6315794, 6310069, 6315793, 6370671, 6370672, 6210562, 6211615, 6210536, 6315792, 6069350, 6315791, 6315790, 6315789, 6315788, 6069910, 6315787, 6315786, 6315785, 6315784, 6315783, 6315782, 6069072, 6315781, 6315780, 6315779, 6315778, 6370673.

Pour une superficie totale de 2082736.3 mètres carrés ;

ET QUE cette offre d’achat soit conditionnelle à l’approbation finale du prix d’achat par une résolution subséquente du conseil municipale.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

7.9 Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour l’année 2024

CONFORMÉMENT à l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général procède au dépôt du rapport concernant l’application du règlement de gestion contractuelle pour l’année 2024.

8. Avis de motion et règlement

9. Travaux publics

9.1 Autorisation d’achat de 4 panneaux de radar pédagogique

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sensible à la problématique de la vitesse sur son territoire et désire mettre en place des mesures pour sensibiliser les usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE l’affichage de la limitation de vitesse constitue un rappel efficace du code de la route et favorise une culture du respect des règles chez les conducteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le panneau radar de vitesse utilise une combinaison de technologie éprouvée pour améliorer la sécurité routière en encourageant les conducteurs à respecter les limites de vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington a reçu des soumissions de deux entreprises différentes aux prix suivants :

- JMJTECH – Régulier 5440.00 \$ Taxes en sus

- KALITEC – Régulier 4780.00 \$ Taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l’achat de quatre (4) panneaux indicateurs de vitesse radar régulier de Kalitec au coût de 4780.00 \$ chacun, plus les taxes applicables.

(Compte de grand livre 22-305-00-724)

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.2 Rapport de dépenses dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales (ERL) pour l’année 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 389 760 \$ dans le cadre du programme d’Aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (ERL) pour l’année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l’Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QU’une convention d’aide financière a été conclue entre la municipalité et le ministère des Transports eu égard au programme d’aide à la voirie locale – volet entretien ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ladite convention les deux tiers (2/3) de l’aide financière doivent être consacrés à des travaux d’entretien d’été ou à des investissements qui y sont liés et le tiers (1/3) à des travaux d’entretien d’hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a respecté le seuil minimal de 90 % des dépenses imputé à des activités d’entretien reconnues admissibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE la Municipalité du Canton de Harrington indique dans le rapport financier de l’année fiscale 2024 le total des dépenses relatives à l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d’aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales, soit pour la somme de 389 760 \$ détaillée comme suit :

Entretien d’été : 289 840 \$

Entretien d’hiver: 129 920 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.3 Programme d’aide à la voirie locale – Autorisation de signer une convention avec le ministère des Transports concernant l’octroi d’une aide financière dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (PAVL) 2025

CONSIDÉRANT qu’en vertu du premier alinéa de l’article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

CONSIDÉRANT que le Programme d’aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d’assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l’entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l’inventaire transmis au Bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

CONSIDÉRANT que le projet de la Municipalité du Canton de Harrington a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser à la Municipalité du Canton de Harrington, Bénéficiaire, une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de conclure la présente convention d’aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des modalités d’application du volet Entretien dans le cadre du programme PAVL mais aussi, de l’entente financière et s’engage à la signer à les respecter ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE la Municipalité du Canton de Harrington autorise la mairesse, Gabrielle Parr et le Directeur général à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Harrington, une convention avec le ministère des Transports, concernant l’octroi d’une aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) ;

ET QUE le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d’application en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celle-ci, l’aide financière sera résiliée.

(Compte de grand livre 22-305-00-721)

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2025-03-R068

9.4 Octroi d’un contrat pour le remplacement d’un ponceau sur le Chemin de la Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le ponceau n° HA-PC-0051 a été emporté par les eaux de la tempête causée par les restes de l’ouragan Debby ;

CONSIDÉRANT QUE L’arrêté Ministériel # 007-2024 prévoit une aide financière pour recouvrer les coûts des dommages ;

CONSIDÉRANT QUE l’eau qui passe par ce ponceau provient d’un cours d’eau reconnu ;

CONSIDÉRANT QU’il est essentiel d’assurer la libre circulation de l’eau dans ce cours d’eau afin d’éviter d’autres dommages et de maintenir un drainage adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d’offres public pour l’installation de ce ponceau conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions :

Gilbert P. Miller	129 495.10 \$
David Riddell Excavation	123 703.67 \$
Cotton Miller Excavation	123 340.03 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse a été soumise par Cotton Miller Excavation Inc. pour un coût total de 123 340.03 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité accepte par la présente la soumission soumise par Cotton Miller Excavation Inc pour l'installation du ponceau n° HA-PC-0051 au coût total de 123 340.03 \$;

- **D'**octroyer le contrat pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge, à Cotton Miller Excavation Inc pour la somme de 123 340.03 \$, taxes incluses ;
- **D'**affecter ladite dépense au surplus non affecté ;
- **ET QUE** ces travaux soient inscrits dans la demande de remboursement de la municipalité auprès du ministre de la Sécurité Publique.

(Compte de grand livre 22-305-00-721)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R069

9.5 Autorisation de vente de 2 véhicules usagés appartenant au Municipalité du Canton de Harrington par le Centre d'acquisition gouvernementale du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se départir de ces véhicules qui ont atteint la fin de leur vie utile ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux véhicules ont été mis en vente sur cette même plateforme l'an dernier par la résolution 2024-03-R137 à un prix plus élevé, mais qu'aucun des deux n'a été vendu. Cela pourrait être dû au fait que le prix minimum était trop élevé ou qu'il était trop tard dans la saison pour attirer les paysagistes et les entrepreneurs qui seraient généralement intéressés par un tel véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire les remettre en vente au Centre d'acquisition gouvernementale du Québec à un prix inférieur ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise, par la présente résolution, la vente des deux (2) véhicules par le Centre d'acquisition gouvernementale du Québec comme suit :

Camion Ford F-550, 2013	- Mise minimale 20 000\$
Camion-citerne Nova Quintech, 1993	- Mise minimale 5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique

Mme la mairesse présente un sommaire des interventions en matière d’incendie.

11. Urbanisme et environnement

11.1 Sommaire des permis émis

2025-03-R070

11.2 Participation au programme et achat de semences auprès de l’organisme Les Semailles d’Argenteuil

CONSIDÉRANT le succès et les commentaires positifs des citoyens de la municipalité suite à notre participation au programme l'an dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE la municipalité confirme sa participation au programme Les Semailles d’Argenteuil et procède en conséquence à l’achat d’une valeur de 250 \$ de semences qui seront distribuées gratuitement aux citoyens.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2025-03-R071

11.3 Certificat d’autorisation no. 2024-0205 concerné par le PIIA-01 (plan d’implantation et d’intégration architecturale) visant l’immeuble situé au 31, chemin des Mohawks (lot 6 068 496) (matricule 1779-40-4052)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de certificat d’autorisation pour effectuer des travaux de rénovation à sa résidence située au 31, chemin des Mohawks (lot 6 068 496) ;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d’une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l’analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation de cette résidence respecte les orientations, objectifs et critères d’évaluation prévus au règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L’ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2024-0205 telle que déposée

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2025-03-R072

11.4 Demande de certificat d’autorisation pour installer une tour de télécommunication no. 2025-0017 concerné par le règlement sur les usages conditionnels visant un immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin Johnson (lot 6 069 108) (matricule 1969-06-9164)

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation afin d'installer une tour de télécommunication sur un terrain adjacent au chemin Johnson (lot 6 069 108) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2.9 du règlement sur les usages conditionnels, la présente demande est transmise au comité d'analyse formé du fonctionnaire désigné et du responsable régional des tours de télécommunications à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a émis ses recommandations concernant la présente demande déposée en vertu de la « *Politique concernant l'implantation d'antennes et de structures d'accueil d'antennes de télécommunications sur le territoire de la MRC d'Argenteuil* » ;

CONSIDÉRANT QUE le compte-rendu de la réunion du comité d'analyse a été transmis à la fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil municipal aux fins d'analyse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les usages conditionnels, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en tenant compte des critères d'évaluation pertinents prescrits au dit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet d'installer une tour de télécommunication respecte les critères d'évaluation pertinents prescrits audit règlement sur les usages conditionnels ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande d'usage conditionnel 2025-0017 telle que déposée à CONDITION que celle-ci respecte les recommandations du comité d'analyse formé des représentants de la MRC d'Argenteuil et de la Municipalité, lesquelles se décrivent comme suit :

En ce qui concerne la protection de l'environnement, le comité recommande que :

- Aucun remblaiement d'un milieu humide ne soit autorisé pour implanter une structure d'accueil d'antennes ou pour les infrastructures connexes (chemin, électricité, câblage, bâtiment accessoire, etc.);
- Aucun ouvrage dans les rives et le littoral ne soit permis, incluant les infrastructures connexes (chemin, électricité, câblage, bâtiment accessoire, etc.) ;
- Aucun ouvrage ne soit permis dans une aire ayant un statut de protection désignée ;

Sur le plan de l'intégration dans le paysage, le comité recommande que le promoteur :

- Identifie un emplacement visant à éliminer ou, à tout le moins, à limiter l'impact visuel ;
- Évite les sommets de collines (montagnes) dans la mesure du possible ;
- Démontre que le site retenu est le seul possible ou le meilleur emplacement du point de vue de la protection du paysage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R073

11.5 Demande de certificat d'autorisation pour installer une tour de télécommunication no. 2025-0010 concerné par le règlement sur les usages conditionnels visant un immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin Trineer (lot 6 320 688) (matricule 1277-89-9564)

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation afin d'installer une tour de télécommunication sur un terrain adjacent au chemin Trineer (lot 6 320 688);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.2.9 du règlement sur les usages conditionnels, la présente demande est transmise au comité d'analyse formé du fonctionnaire désigné et du responsable régional des tours de télécommunications à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a émis ses recommandations concernant la présente demande déposée en vertu de la « *Politique concernant l'implantation d'antennes et de structures d'accueil d'antennes de télécommunications sur le territoire de la MRC d'Argenteuil* » ;

CONSIDÉRANT QUE le compte-rendu de la réunion du comité d'analyse a été transmis à la fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil municipal aux fins d'analyse ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les usages conditionnels, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en tenant compte des critères d'évaluation pertinents prescrits au dit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet d'installer une tour de télécommunication respecte les critères d'évaluation pertinents prescrits audit règlement sur les usages conditionnels ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande d'usage conditionnel 2025-0010 telle que déposée à CONDITION que celle-ci respecte les recommandations du comité d'analyse formé des représentants de la MRC d'Argenteuil et de la Municipalité, lesquelles se décrivent comme suit :

En ce qui concerne la protection de l'environnement, le comité recommande que :

- Aucun remblaiement d'un milieu humide ne soit autorisé pour implanter une structure d'accueil d'antennes ou pour les infrastructures connexes (chemin, électricité, câblage, bâtiment accessoire, etc.) ;
- Aucun ouvrage dans les rives et le littoral ne soit permis, incluant les infrastructures connexes (chemin, électricité, câblage, bâtiment accessoire, etc.) ;
- Aucun ouvrage ne soit permis dans une aire ayant un statut de protection désignée ;

Sur le plan de l'intégration dans le paysage, le comité recommande que le promoteur :

- Identifie un emplacement visant à éliminer ou, à tout le moins, à limiter l'impact visuel ;
- Évite les sommets de collines (montagnes) dans la mesure du possible ;
- Démonstre que le site retenu est le seul possible ou le meilleur emplacement du point de vue de la protection du paysage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R074

11.6 Certificat d'autorisation no. 2025-0016 concernée par le PIIA-01 et le PIIA-04 visant l'immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin Johnson (lot 6 069 108) (matricule 1969-06-9164)

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une tour de télécommunication sur une propriété située sur un terrain adjacent au chemin Johnson (lot 6 069 108) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Richard Francoeur

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0016 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R075

11.7 Certificat d'autorisation no. 2025-0009 concernée par le PIIA-04 visant l'immeuble situé sur un terrain adjacent au chemin Trineer (lot 6 320 688) (matricule 1277-89-9564)

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une tour de télécommunication sur une propriété située sur un terrain adjacent au chemin Trineer (lot 6 320 688) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de PIIA, en tenant compte des objectifs et critères relatifs aux dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de rénovation respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de PIIA 2025-0009 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R076

11.8 Demande de dérogation mineure no. 2025-0023 visant l'immeuble situé au 28, chemin Davis (matricule 2085-05-1959)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'une nouvelle résidence sur une propriété située au 28, chemin Davis (lot 6 067 799) ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure consiste à permettre la construction de cette nouvelle résidence à une hauteur de 9.7 mètres alors qu'une hauteur maximale de 9.1 mètres est exigée par la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal, en tenant compte des dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet de construire une résidence dont la hauteur proposée excède la hauteur maximale permise par le règlement de zonage, ne respecte pas un des critères d'évaluation prévus au règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement les membres du CCU estiment que la hauteur proposée de la nouvelle résidence ne respecte pas un des critères d'admissibilité suivant : *1. L'application du règlement cause-t-elle un*

préjudice sérieux au requérant ? prévu à l'article 2.1.6 du règlement sur les dérogations mineures ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Harrington accepte la demande de dérogation mineure no. 2025-0023 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 Hygiène du milieu

13 Loisirs et culture

2025-03-R077

13.1 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre du programme FRR-Volet 4, pour les travaux d'aménagement d'une surface multisport au parc Madeleine-Marquis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington est signataire et bénéficiaire de l'entente de Vitalisation de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington a été identifié comme une municipalité dévitalisée de niveau Q-5 lui permettant de bénéficier de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington dispose d'une somme totale de 698 744 \$ issue de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale de l'Entente de vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'aménagement, d'amélioration et de réfection du parc Madeleine-Marquis sont urgent et ont notamment, fait l'objet d'une pétition citoyenne réclamant la construction d'un terrain de pickleball ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir à ses citoyens des infrastructures sportives et récréatives de qualité afin de stimuler les saines habitudes de vies, tissé des liens sociaux et communautaires, favoriser l'activités sportives chez les jeunes et moins jeunes et briser l'isolement pour les personnes aînés ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à construire un terrain multisport 4 saisons avec deux terrains de pickleball, un demi-terrain de basketball, une surface de shuffleboard ainsi qu'un terrain de pétanque ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des modalités et obligations prévues à même le cadre dévitalisation, Fonds Régions et Ruralité - Volet 4. Soutien à la vitalisation ;

QUE le conseil municipal recommande et approuve le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ dans le cadre de l'Entente de

vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC d'Argenteuil ;

QUE ledit montant demandé dans le cadre de l'Entente de vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) provienne de la sous-enveloppe réservée aux projets à portée locale de la municipalité du Canton de Harrington ;

QUE la contribution municipale de 10% du cout du projet sera versé en ressources humaines par la municipalité ;

ET QUE le conseil municipal de Harrington autorise monsieur Steve Deschênes, Directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-03-R078

13.2 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil, dans le cadre du programme FRR-Volet 4, pour les travaux d'aménagement et de construction d'un bâtiment d'accueil au parc Madeleine-Marquis

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington est signataire et bénéficiaire de l'entente de Vitalisation de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington a été identifié comme une municipalité dévitalisée de niveau Q-5 lui permettant de bénéficier de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington dispose d'une somme totale de 698 744 \$ issue de la sous-enveloppe dédiée aux projets à portée locale de l'Entente de vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'aménagement, d'amélioration et de réfection du parc Madeleine-Marquis sont urgent et ont notamment, fait l'objet d'une pétition citoyenne réclamant la construction d'un terrain de pickleball ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir à ses citoyens des infrastructures sportives et récréatives de qualité afin de stimuler les saines habitudes de vies, tissé des liens sociaux et communautaires, favoriser l'activités sportives chez les jeunes et moins jeunes et briser l'isolement pour les personnes ainés ;

CONSIDÉRANT QU'IL devient nécessaire de construire un bâtiment d'accueil ou les utilisateurs pourront se changer, mettre leur patin et utiliser les salles de bains ;

POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des modalités et obligations prévues à même le cadre dévitalisation, Fonds Régions et Ruralité - Volet 4. Soutien à la vitalisation ;

QUE le conseil municipal recommande et approuve le dépôt d’une demande d’aide financière au montant de 100 000 \$ dans le cadre de l’Entente de vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC d’Argenteuil ;

QUE ledit montant demandé dans le cadre de l’Entente de vitalisation (volet 4) du Fonds Régions et ruralité (FRR) provienne de la sous-enveloppe réservée aux projets à portée locale de la municipalité du Canton de Harrington ;

QUE la contribution municipale de 10% du cout du projet sera versé en ressources humaines par la municipalité ;

ET QUE le conseil municipal de Harrington autorise monsieur Steve Deschênes, Directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

14. Période de questions

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

2025-03-R079

15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h26

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier